



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue par voie de visioconférence, lundi le 6 juillet 2020 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Boily, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION CM2020-110

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant en divers le point suivant : Demande au ministère des Transports.

RÉSOLUTION CM2020-111

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - a) *Séance ordinaire du 3 juin 2020*
 - b) *Séance extraordinaire du 15 juin 2020*
4. Correspondances :
 - a) *Une lettre de l'Ultra Marathon Leucan*
 - b) *Une lettre du ministère de la Sécurité publique du Québec*
 - c) *Une lettre de la Fabrique de Sainte-Monique*
 - d) *Une lettre de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean*



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de juin 2020
7. Politique de vente de terrain
8. Offre d'achat - Ruisseau Jaune
9. Avis de motion et présentation du projet de règlement 362-20 concernant les clapets
10. Avis de Motion et présentation du projet de règlement 363-20 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et le bon ordre sur le circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets
11. Acceptation d'une soumission - pancartes de rues (signalisation)
12. Autorisation de paiement - retenue définitive finale - Excavation G Larouche
13. Autorisation de paiement - Décompte #1 Travaux Rang 7 - rue de La Rivière
14. Adoption de la Politique de travail 2020-2025
15. Modification de la séance du mois d'août 2020
16. Motion de sympathie - Monsieur Réjean Gauthier
17. Divers :
 - a) Demande au ministère des Transports
 - b) _____
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

- a) *Séance ordinaire du 3 juin 2020*

RÉSOLUTION CM2020-112

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2020.

RÉSOLUTION CM2020-113

- b) *Séance extraordinaire du 15 juin 2020*

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2020.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de l'Ultramarathon Leucan pour remercier la municipalité et les bénévoles pour la réussite de l'activité liée à l'Ultramarathon qui s'est tenue en juin.
- b) Une lettre du ministère de la Sécurité Publique du Québec nous informant du report de la date de paiement pour la Sûreté du Québec du 31 octobre au 1^{er} décembre.
- c) Une lettre de la Fabrique de Sainte-Monique remerciant la municipalité pour le prêt du centre communautaire pour la tenue des célébrations.
- d) Une lettre de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean nous informant des nouvelles mesures de distanciation liées à la COVID-19 pour le service d'archivage.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

5 - RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 - APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2020-114

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de juin 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	198 562.25 \$
Comptes déjà payés	62 838.98 \$
TOTAL	261 401.23 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7 - POLITIQUE DE VENTE DE TERRAIN

RÉSOLUTION CM2020-115

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu unanimement que la « Politique sur la vente de terrains par la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur » soit adoptée telle que rédiger :

POLITIQUE SUR LA VENTE DE TERRAINS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE-DE-HONFLEUR

1. Introduction

La Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur (ci-après : la « Municipalité ») souhaite établir les règles entourant la vente des terrains faisant l'objet d'un développement domiciliaire ou de villégiature qui lui appartiennent ou dont elle a la gestion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Municipalité et de l'ensemble de la population ou des citoyens du développement ou du secteur concerné.

2. Objectifs de la politique

La présente politique a pour objectifs ce qui suit :

- a) Établir les règles d'attribution des terrains en fonction d'assurer les principes d'équité et de transparence;
- b) Tenir compte des intérêts de la Municipalité et de l'ensemble de la population ou des citoyens du développement ou du secteur concerné;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- c) Prendre en considération les différentes lois, règlements et politiques applicables au domaine municipal;
- d) Prendre en considération la réglementation municipale de même que les orientations de la Municipalité (plans, programmes, politiques, règlements, etc.);
- e) Assurer une saine gestion des fonds publics.

3. Application

La présente politique s'applique à toute transaction impliquant la vente par la Municipalité de tout terrain dans le cadre d'un développement domiciliaire ou de villégiature, conformément au programme particulier d'urbanisme de la Municipalité.

4. Règles d'attribution

Les règles d'attribution des terrains sont les suivantes :

1° La mise en vente de tout terrain est à la discrétion de la Municipalité;

2° Les terrains mis en vente sont, dans un premier temps, offerts par tirage au sort;

3° Dans le cas des terrains non attribués lors du tirage au sort, la Municipalité aura le choix d'organiser un autre tirage au sort ou d'offrir lesdits terrains aux premiers requérants qui sont en mesure de répondre aux exigences établies;

4° La Municipalité informera la population de la disponibilité des terrains offerts en développement par divers moyens de communication, de l'offre des terrains, des modalités de participation au tirage au sort et des conditions d'attribution d'un terrain.

5. Conditions de vente

Toute offre d'achat soumise à la Municipalité doit obligatoirement être faite sur le document type de la Municipalité, lequel fait partie intégrante de la présente politique comme annexe « A », dûment complétée et signée.

Toute vente est assujettie aux modalités et conditions apparaissant audit document type.

6. Acceptation ou refus

La Municipalité n'est pas tenue d'accepter aucune offre soumise, même lorsqu'il y a eu tirage au sort. Elle peut également refuser toute offre ou promesse d'achat, à son entière discrétion.

L'acceptation ou le refus d'une vente relève exclusivement du conseil municipal. Celui-ci peut, à son entière discrétion, accepter ou refuser toute offre soumise ou ajouter ou modifier toute condition ou modalité. Dans sa prise de décision, le conseil municipal peut notamment tenir compte de tout élément ou fait qu'il juge pertinent, dont notamment les suivants :

- a) Éviter toute forme de spéculation des terrains du développement concerné;
- b) Tout élément ou fait de nature à nuire audit développement ou à la mise en valeur du secteur;
- c) L'usage projeté du terrain par l'acquéreur ou un membre de sa famille, plus particulièrement si tel usage est susceptible de nuire à la tranquillité du voisinage;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- d) L'historique de la vente d'autre(s) terrain(s) avec l'acquéreur ou un membre de sa famille, notamment si celui-ci n'a pas respecté les conditions de vente ou les lois, règlements et politiques applicables, incluant les règlements municipaux, de même que toute situation d'illégalité ou de contravention aux dites lois, règlements et politiques;
- e) L'historique des relations de l'acquéreur ou un membre de sa famille avec la Municipalité, ses représentants et employés ou avec les citoyens du développement ou du secteur concerné;
- f) Le fait que l'acquéreur soit endetté de quelque somme que ce soit envers la Municipalité, dont pour taxes ou compensations municipales impayées;
- g) Tout autre élément ayant trait à l'ordre, au bon gouvernement, aux bonnes mœurs, à la bonne conduite et au bien-être de l'ensemble de la population ou des citoyens du développement ou du secteur concerné;

Annexe A

OFFRE D'ACHAT

ENTRE LE VENDEUR : Municipalité de Sainte-Monique
101, Rue Honfleur
Sainte-Monique (Québec) G0W 2T0
Ici représentée par : Mathieu Lapointe

ET L'ACHETEUR : Nom :

Adresse :

Nom :

Adresse : _____

téléphone : _____

Par la présente, je/nous soussigné(s) acheteur(s) offre (offrons) à la municipalité de Sainte-Monique d'acheter aux prix et conditions ci-dessous énoncées, un terrain désigné comme suit:

Lot : _____, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, étant le terrain numéro _____, sur le plan du Secteur du Ruisseau-Jaune.

1. PRIX ET MODE DE PAIEMENT :

1.1 Le prix d'achat sera de :

Douze mille dollars (12 000,00\$) plus taxes, pour un terrain situé sur la seconde rangée (secteur du Ruisseau-Jaune, rivière Péribonka) et portant les numéros de terrain 1 à 7, sur le plan du secteur.

initiales _____



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Vingt-deux mille dollars (22 000,00\$) plus taxes, pour un terrain situé en bordure de la rivière (Secteur du Ruisseau-Jaune, rivière Péribonka) et portant les numéros 8 à 13, sur le plan du secteur.

initiales _____

Trente-deux mille dollars (32 000,00\$) plus taxes, pour un terrain situé en bordure de la rivière (Secteur du Ruisseau-Jaune, rivière Péribonka) et portant le numéro 14, sur le plan du secteur.

initiales _____

1.2. En plus du prix d'achat, l'acheteur remet au vendeur un chèque au montant de deux mille six cent sept dollars et soixante-trois cents (2 607,63\$) à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Monique représentant les frais d'ouverture de dossier (127,62\$), les frais d'administration (387,47\$), les frais de travaux de mise en valeur (899,10\$), les frais d'arpentage (492,09\$) et les frais de notaire (701,35\$).

1.3 Lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire, l'acheteur versera le prix d'achat du terrain ainsi que les taxes applicables (TPS/TVQ) sur le prix d'achat.

2. OBLIGATION DE L'ACHETEUR:

2.1 L'acheteur a l'obligation d'ériger et maintenir une construction résidentielle sur les terrains faisant l'objet des présentes, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition des terrains. À défaut, par l'acheteur, de construire une résidence sur les terrains dans les deux (2) ans de la signature du contrat d'acquisition, l'acheteur doit alors rétrocéder son terrain acquis en vertu des présentes à la Municipalité de Sainte-Monique pour une somme de quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix d'achat qu'il a payé lors de l'acquisition. De plus, les frais payés en vertu de l'article 1.2 ci-dessus **ne sont pas remboursés à l'acheteur par la Municipalité.** À défaut de rétrocéder volontairement, la municipalité peut prendre toutes mesures appropriées pour en obtenir la rétrocession, et ce, pour le prix mentionné aux conditions mentionnées au présent article.

2.2 L'acheteur **ne peut**, en aucun temps, revendre à un tiers, les terrains achetés aux présentes sans avoir procédé à la construction d'une résidence sur ceux-ci dans le délai de deux (2) ans accordé au paragraphe 2.1 ci-dessus.

3. OBLIGATION DU VENDEUR:

3.1 La vente est faite avec la garantie légale et avec la garantie de franc et quitte de toute dette, _____ priorité ou hypothèque.

3.2 L'immeuble est être livré, lors de la vente, dans le même état où il se trouvait lors de l'offre _____ d'achat.

3.3 Le vendeur doit fournir un bon titre de propriété, libre de tous droits réels et autres charges.

4. AUTRES CONDITIONS :

4.1 L'acte de vente est reçu dans les dix (10) jours à compter de la réalisation des conditions et au plus tard dans les trente (30) jours après la signature de la présente offre d'achat.

4.2 L'acheteur n'occupe l'immeuble qu'à la date de signature du contrat notarié seulement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

4.3 Au moment de la signature de l'acte de vente, toutes les répartitions relatives aux taxes sont faites en date du contrat.

5. FINANCEMENT

5.1 L'acheteur s'engage à solliciter le plus tôt possible après l'acceptation de son offre, un emprunt hypothécaire aux conditions minimales suivantes :

MONTANT : TAUX EN VIGUEUR, maximum 5% DURÉE : maximum 25 ans

5.2 L'acheteur s'engage à fournir une preuve de disponibilité des fonds requis pour l'achat du terrain ou une preuve d'acceptation d'un financement hypothécaire, dans les 10 jours de la date des présentes.

5.3 Si l'acheteur n'a pas obtenu le financement hypothécaire requis pour l'achat dudit terrain, sans faute volontaire de sa part, ou s'il n'a produit la preuve de disponibilité des fonds requis pour l'achat, dans les 10 jours de l'acceptation de l'offre, il s'engage à en aviser immédiatement le vendeur et l'offre sera nulle et non avenue et les frais perçus à l'item 1.1 ci-dessus **ne lui seront pas remboursés.**

6. CONDITIONS ADDITIONNELLES

6.1 L'acheteur s'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur et plus particulièrement, la réglementation liée à la Loi sur la Qualité de l'environnement et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

6.2 L'acheteur doit obligatoirement fournir les documents nécessaires exigés par la municipalité avant la délivrance des permis :

- Un plan d'implantation des bâtiments (principal et secondaire) conforme
- Une étude de caractérisation de sol et un plan de la future installation septique fourni par un professionnel habilité.
- Un forage de sol pour captage des eaux souterraines par un professionnel habilité

6.3 L'acheteur s'engage à suivre la procédure habituelle pour l'obtention de tous les permis nécessaires à l'avancement de son projet et à ne débuter aucun travaux avant l'obtention desdits permis dont notamment, mais sans s'y limiter les permis suivants :

- Permis de construction
- Permis d'installation septique
- Permis de captage des eaux

Dans le cas où l'acheteur ne respecte pas ces engagements, l'acheteur doit payer une pénalité de 100\$ pour chaque jour où il continue ses travaux de construction ou d'aménagement de l'immeuble où il maintient en place ses aménagements et constructions en contravention de ces engagements, et ce, tant et aussi longtemps qu'il ne les respecte pas.

DÉLAI D'ACCEPTATION

Dans le cas où la présente offre d'achat n'est pas acceptée avant le _____, elle sera nulle et non avenue.

Acheteur



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Le _____ 20__

Acheteur

Le _____ 20__

ACCEPTATION PAR LE VENDEUR

Nous soussignés, _____, maire et
_____ directeur général de la Corporation municipale
de Sainte-Monique, ayant son siège social au 101, rue Honfleur, à Sainte-
Monique, province de Québec, GOW 2T0, tous les deux représentants du
vendeur dûment autorisé par une résolution du conseil adoptée le
_____ (_____), acceptons la présente offre
d'achat et promettons de vendre l'immeuble qui y est décrit aux prix et
conditions mentionnés.

Vendeur

Le _____ 20__

Vendeur

Le _____ 20__

8- OFFRE D'ACHAT - RUISSEAU JAUNE

RÉSOLUTION CM2020-116

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par M. Jean-François Simard à la
municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur en date du 12 mai 2020 pour
l'acquisition du terrain no. 11 dans le secteur du Ruisseau-Jaune, rivière Péribonka;

CONSIDÉRANT la Politique sur la vente de terrains par la municipalité de Sainte-
Monique-de-Honfleur adoptée ce jour par ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique reprend en substance les règles et conditions
de vente de terrains par la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur déjà
appliquées par le conseil municipal de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT les motifs de refus de l'offre d'achat déposée par M. Jean-François
Simard déjà communiqués à celui-ci, par la lettre des avocats de la municipalité de
Sainte-Monique-de-Honfleur aux avocats de M. Jean-François Simard en date du
27 mai 2020;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par m. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur refuse et rejette l'offre d'achat déposée par M. Jean-François Simard à ladite municipalité en date du 12 mai 2020 pour l'acquisition du terrain no. 11 dans le secteur du Ruisseau-Jaune, rivière Péribonka.

9- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 362-20 CONCERNANT LES CLAPETS

RÉSOLUTION CM2020-117

M. Jonathan Boily, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 362-20 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

10- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 363-20 CONCERNANT LA CIRCULATION, LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE SUR LE CIRCUIT CYCLABLE DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS

RÉSOLUTION CM2020-118

Mme Suzanne Larouche, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 363-20 concernant la circulation, la propriété, la paix et le bon ordre sur le circuit cyclable de la Véloroute des bleuets.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

11- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION - PANCARTE DE RUE (SIGNALISATION)

RÉSOLUTION CM2020-119

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Monique désire revoir l'ensemble de la signalisation routière sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour l'achat d'environ 280 pancartes de signalisation variées;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont au nombre de quatre et dont le résultat est le suivant :

ENTREPRISE	PRIX
Signal Service	6 199.60 \$
Groupe signalisation	7 012.60 \$
Signo Plus	10 041.86 \$
Inter ligne	10 786.25 \$

En conséquence, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire soit l'entreprise « Signal Service » pour un montant de 6 199.60 \$ plus les taxes applicables.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

12- AUTORISATION DE PAIEMENT - RETENUE DÉFINITIVE FINALE - EXCAVATION G LAROUCHE

RÉSOLUTION CM2020-120

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation pour libérer la retenue des décomptes no 4 et 5 liés au contrat pour la rue Simard et Honfleur pour des travaux réalisés en juin 2019 de la part de M. Frédéric Tremblay, ingénieur au service de génie de la MRC de Lac-Sainte-Jean Est ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les documents légaux exigés dans la recommandation de paiement ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement de la retenue définitive et finale pour les travaux de la rue Simard et Honfleur à Excavation G Larouche au montant de 9 077,11 \$.

13- AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE NO 1 TRAVAUX RANG 7 - RUE DE LA RIVIÈRE

RÉSOLUTION CM2020-121

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement du décompte no 1 de la part M. Frédéric Tremblay, ingénieur au service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

CONSIDÉRANT QUE le service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est a été mandaté par la municipalité pour la planification et la supervision des travaux de rechargement du Rang 7 et de la rue de La Rivière;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte no 1 au montant de 129 307,55 \$ taxes incluses, dont 12 496,20 \$ avant les taxes applicables comme retenue de 10% prévue au contrat, le tout conformément à la recommandation de M. Frédéric Tremblay, ingénieur.

14- ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL 2020-2025

Ce point est remis à une séance ultérieure.

15- MODIFICATION DE LA SÉANCE DU MOIS D'AOÛT 2020

RÉSOLUTION CM2020-122

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil de modifier la date de la séance du mois d'août 2020 au lundi 3 août 2020.

16- MOTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR RÉJEAN GAUTHIER

RÉSOLUTION CM2020-123

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire, et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de M. Réjean Gauthier.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

17- DIVERS :

a) DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

RÉSOLUTION CM2020-124

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil de présenter les demandes suivantes au ministère des Transports du Québec :

- Que l'entrée du rang 6 est soit réparée et que le ponceau soit changé.
- Que des garde-fous soient ajoutés du côté ouest de la rue Bolduc afin de minimiser les risques de chute dans la rivière noire.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos en raison de la pandémie de la COVID-19.

19- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

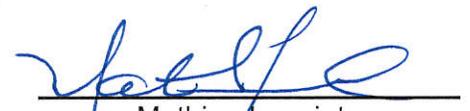
RÉSOLUTION CM2020-125

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h30



Mario Desbiens
Maire



Mathieu Lapointe
Directeur général et secrétaire
trésorier